



## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU MARDI 11 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le onze mai à 19h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le cinq mai deux mille vingt et un, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hervé GAURAT, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS :** MMES BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, GRAS, MARTIN, PASQUET, PIEDFERRE, QUEMENER, ROULLET, SABY, SONATORE ET MM. BERCHER, BEVILLARD, BOUTEILLE, CATINAT, CHANCLUD, CIRET, GAURAT, GIRARD, GUERIN, JOUSSON, LAROCHE, POINCLOUX, SENET.

**AVAIENT DONNE POUVOIR :** MME HEÏDI BERTHELOT A M. LAROCHE, MME ISABELLE BERTHELOT A MME CHRISTINE BERTHELOT, MME BISON A MME CHRISTINE BERTHELOT, MME DAUVILLIERS A MME PASQUET, M. DELMOND A M. BOUTEILLE, M. FAURIE A M. GIRARD, MME MARCHAND A M. BERCHER, M. MATIGNON A M. GAURAT ET M. MOISY A MME BECHU.

**ETAIT ABSENTE OU EXCUSEE :** MME BAFFOY.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GUERIN.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	33
PRESENTS :	23
POUVOIRS :	9
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	1
VOTANTS :	32

M. le Maire indique qu'en préambule de la séance du Conseil municipal, il a souhaité que la Mission Locale intervienne pour présenter son travail. En effet, il pense que tous les élus ne connaissent pas tous les services proposés par cet organisme.

### **CONSEIL MUNICIPAL**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU 15 AVRIL 2021.  
Aucune remarque n'étant apportée, ce procès-verbal est considéré comme adopté à l'unanimité.

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

▪ **DÉCISION N° 21-095 DU 31 MARS 2021.**

« PORTANT SUR LE CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « CONCERT DE MICHAEL JONES - AU TOUR DE » AVEC AQUARIUS PROD POUR LA COMMUNE DU MALESHERBOIS ET SUR L'AVENANT N° 3 MODIFIANT LA DATE DU « CONCERT DE MICHAEL JONES - AU TOUR DE » POUR LA COMMUNE DU MALESHERBOIS ».

▪ **DÉCISION N° 21-099 DU 8 AVRIL 2021.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE BANTSIMBA SAMBA – KAZAL MUNYANYA ».

▪ **DÉCISION N° 21-100 DU 8 AVRIL 2021.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE VELLERET-BOUCHET ».

▪ **DÉCISION N° 21-101 DU 8 AVRIL 2021.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE TRUCHOT-LUTHEREAU ».

▪ **DÉCISION N° 21-103 DU 9 AVRIL 2021.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE COSSUTTA-BALERIA ».

▪ **DÉCISION N° 21-106 DU 15 AVRIL 2021.**

« PORTANT SUR LES MODIFICATIONS EN COURS D'EXECUTION N° 1 DU MARCHÉ N° 19P05T – TRAVAUX DE DESAMIANTAGE ET DE DECONSTRUCTION D'UNE GRANGE ET DE SON APPENTIS A COUDRAY – COMMUNE DELEGUEE DU MALESHERBOIS ».

## PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

### ❖ AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES.

#### AFFAIRES GENERALES

**21-05-AFG-01 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION.**

M. le Maire indique que Mme PHEULPIN a présenté sa démission. Le groupe « Le Malesherbois d'abord » a été consulté. Les deux représentants suivants sur la liste ont fait connaître leur refus de siéger au Conseil municipal. Le représentant suivant, Mme GRAS, a accepté de rejoindre le Conseil municipal. M. le Maire la remercie et lui souhaite la bienvenue.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** de l'installation de Mme Valérie GRAS en qualité de Conseillère municipale.

**21-05-AFG-02 REMPLACEMENT DE MME ISABELLE PHEULPIN AU SEIN DE LA COMMISSION « CULTURE-COMMUNICATION-VIE ASSOCIATIVE-PATRIMOINE ».**

M. le Maire demande aux élus l'autorisation de procéder à ce vote et aux trois suivants à main levée. Aucun élu ne s'oppose à ce principe. M. le Maire informe que Mme GRAS s'est portée candidate.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** Mme Valérie GRAS en remplacement de Mme Isabelle PHEULPIN, démissionnaire de son poste de Conseillère municipale, au sein de la commission « culture-communication-vie associative-patrimoine ».
- **PRECISE** que cette désignation est valable jusqu'à délibération contraire ou renouvellement général des Conseils municipaux.

**21-05-AFG-03 REMPLACEMENT DE MME ISABELLE PHEULPIN AU SEIN DE LA COMMISSION « AFFAIRES SCOLAIRES ».**

M. le Maire indique que M. LAROCHE a présenté sa candidature pour remplacer Mme PHEULPIN. Aucun autre élu ne se présente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** M. Pierre LAROCHE en remplacement de Mme Isabelle PHEULPIN, démissionnaire de son poste de Conseillère municipale, au sein de la commission « affaires scolaires ».
- **PRECISE** que cette désignation est valable jusqu'à délibération contraire ou renouvellement général des Conseils municipaux.

**21-05-AFG-04      REMPLACEMENT DE MME ISABELLE PHEULPIN AU SEIN DE LA COMMISSION « SECURITE ET CADRE DE VIE ».**

M. le Maire indique avoir reçu la candidature de Mme GRAS pour prendre part à cette commission.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** Mme Valérie GRAS en remplacement de Mme Isabelle PHEULPIN, démissionnaire de son poste de Conseillère municipale, au sein de la commission « sécurité et cadre de vie ».
- **PRECISE** que cette désignation est valable jusqu'à délibération contraire ou renouvellement général des Conseils municipaux.

**21-05-AFG-05      REMPLACEMENT DE MME ISABELLE PHEULPIN AU SEIN DE LA COMMISSION « MOBILITE-ENVIRONNEMENT-CHEMINS-BOIS-PATURAGES-AGRICULTURE-RIVIERE ».**

M. le Maire explique que, pour remplacer Mme PHEULPIN au sein de cette commission, Mme GRAS a présenté sa candidature.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DESIGNE** Mme Valérie GRAS en remplacement de Mme Isabelle PHEULPIN, démissionnaire de son poste de Conseillère municipale, au sein de la commission « mobilité-environnement-chemins-bois-pâturages-agriculture-rivière ».
- **PRECISE** que cette désignation est valable jusqu'à délibération contraire ou renouvellement général des Conseils municipaux.

❖ **URBANISME.****21-05-URB-01      AUTORISATION DE MISE EN VENTE DU BIEN SIS RUE ANDRE MALRAUX – MALESHERBES - 45 330 LE MALESHERBOIS.**

Mme Christine BERTHELOT indique que la commune est propriétaire d'un pavillon à usage d'habitation situé rue André Malraux, à Malesherbes. Elle précise qu'il était autrefois occupé par le gardien du Centre Culturel. Ce pavillon ne présentant pas d'intérêt particulier pour la commune, il a été décidé de mettre en vente ce bien en 2019.

Mme Christine BERTHELOT indique qu'une fissure importante étant apparue sur le bâtiment, le débat en commission avant présentation du projet de délibération a été ajourné, suspendant donc le projet de mise en vente. Un acquéreur potentiel ayant été trouvé, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la mise en vente de ce bien, en l'état.

M. BEVILLARD demande qui va acheter ce pavillon. Mme Christine BERTHELOT lui répond qu'il s'agit d'un Malesherbois. Suite à la question de M. BEVILLARD, Mme Christine BERTHELOT ajoute que ce bâtiment conservera un usage d'habitation.

M. JOUSSON désire connaître le prix de vente de ce bien. Mme Christine BERTHELOT lui répond qu'il est de 135 000 € nets vendeur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** la mise en vente de la propriété immobilière sise rue André Malraux à Malesherbes 45330 LE MALESHERBOIS, cadastrée préfixe 191 section ZM n° 593 d'une surface totale de 481 m<sup>2</sup>, dans le respect des règles régissant la cession immobilière par une personne publique.
- **PRECISE** que ce bien porte le numéro 2 Bis de la rue considérée.
- **DIT** que la propriété comprend :
  - un pavillon indépendant à usage d'habitation, de type T5, de 89 m<sup>2</sup> habitables, comprenant entrée, arrière cuisine, buanderie, salon, salle à manger, WC, salle de bain et trois chambres,
  - sur un terrain d'une superficie totale de 481 m<sup>2</sup>.
- **DIT** que la vente interviendra de gré à gré.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble, notamment en signant un mandat immobilier exclusif avec IAD, réseau de mandataires immobiliers, représenté par M. MARTINS Luciano.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte administratif et tout document se rapportant à cette affaire.

**21-05-URB-02      AVIS SUR LE PROJET DE PLUi DES TERRES PUISEAUTINES.**

Mme Christine BERTHELOT indique qu'il s'agit du deuxième arrêt sur ce PLUi. Elle explique que le premier arrêt a été invalidé pour diverses raisons comme la pandémie, le renouvellement des Conseils municipaux ou le vote défavorable d'une collectivité. De plus, des changements ont été demandés et apparaissent, pour la plupart, dans ce projet.

Elle précise que toutes les communes de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) doivent émettre un avis. Mme BECHU ne comprend pas pourquoi les communes doivent se prononcer puisque la CCPG a délibéré en Conseil de Communauté. Mme Christine BERTHELOT explique que la loi impose la consultation de toutes les communes de la CCPG. Elle ajoute qu'il peut être intéressant de savoir ce qui se fait chez nos voisins proches.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** de l'arrêt du bilan de la concertation publique en Conseil communautaire du 2 février 2021. Ce bilan est annexé à la présente délibération.
- **DONNE** un avis favorable sur le projet de PLUi des Terres Puisseautines tel qu'arrêté par le Conseil communautaire du 2 février 2021.
- **DIT** que le dossier du projet de PLUi des Terres Puisseautines tel qu'arrêté par le Conseil communautaire le 2 février 2021 est tenu à la disposition du public.
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

❖ **AFFAIRES SCOLAIRES.****21-05-SCOL-01 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT (FRAIS D'ECOLAGE) DES ECOLES PUBLIQUES – ANNEE SCOLAIRE 2021 / 2022.**

Mme SONATORE rappelle que, chaque année, le Conseil municipal fixe les montants des participations aux coûts de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants dont la commune de résidence est située hors du territoire du Malesherbois et qui sont scolarisés dans une des écoles communales. Cette participation est basée sur le coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques du Malesherbois. Le coût moyen d'un élève s'élève à :

- 1 619 € pour un élève maternel ;
- 759 € pour un élève élémentaire ;
- 1 567€ pour un élève ULIS.

A ces coûts, il faut ajouter les travaux réalisés dans les différentes écoles.

Les frais de fonctionnement proposés par la commission pour l'année scolaire 2021/2022 sont les suivants :

- 1 700 € par élève de maternelle ;
- 1 000 € par élève de primaire ;
- 2 000 € par élève d'ULIS école.

Mme SONATORE précise qu'il s'agit des mêmes tarifs que ceux pratiqués actuellement. Les membres de la commission n'ont pas souhaité appliquer d'augmentation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de fixer, pour l'année scolaire 2021/2022, la participation annuelle aux frais de fonctionnement des écoles du Malesherbois, pour les enfants résidant hors du territoire communal, à :
  - 1 700 € par élève de maternelle ;
  - 1 000 € par élève de primaire ;
  - 2 000 € par élève d'ULIS école.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 74 du budget des exercices concernés.
- **DIT** que ces tarifs sont applicables pour l'année scolaire 2021/2022.

**21-05-SCOL-02 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE.**

Mme SONATORE énumère les différentes modifications proposées dans ce règlement :

- Actualisation des quotients CAF en février au lieu du mois de janvier, du fait que « mon compte partenaire » de la CAF actualise les dossiers des familles fin janvier de chaque année.
- Suppression de l'adresse postale du service scolaire.
- Possibilité aux familles de s'inscrire annuellement et de régler leur facture mensuellement si celles-ci sont à jour de leurs factures.
- Modification sur l'échéance du règlement des factures.
- Modification concernant les personnes à prévenir dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas.
- Modification des phases de sanction en ajoutant une 4<sup>ème</sup> phase avant l'exclusion temporaire de l'enfant au restaurant scolaire de deux semaines.
- Précision apportée dans la mention RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

M. LAROCHE a une remarque suite à la dernière commission « affaires scolaires ». Il est surpris par le montant très élevé des sommes impayées comparé au nombre de familles concernées. Ce problème se retrouve également à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG). Les impayés de cantine du Puiseautin s'élèvent à 70 000 € pour 100 000 € d'impayés au total pour la collectivité. Il trouve cela

dommageable, d'autant que les moyens d'action sont très limités et estime qu'un travail de fond est nécessaire. Mme SONATORE indique que les impayés sont d'environ 2 000 € par mois au niveau de la régie.

M. BERCHER remarque que le service financier est en train de travailler sur ce sujet. La somme communiquée en commission est celle des impayés transmis à la Trésorerie qui envoie ensuite des titres aux familles. M. BERCHER ajoute que la Trésorerie a revu ses procédures et va désormais saisir sur les prestations de la Caisse d'Allocations Familiales, lorsque cela est possible. Mme BECHU n'est pas certaine que des saisies puissent être faites sur la CAF. M. BERCHER indique que cela est possible pour la cantine.

M. BEVILLARD pense qu'il faudrait peut-être saisir les instances nationales pour faire réagir sur ce sujet. De nombreuses communes doivent être confrontées à ce problème. Mme BECHU remarque qu'il serait intéressant de repérer le profil des familles qui ne payent pas pour pouvoir les accompagner. Elle rappelle qu'il y a des travailleurs sociaux qui peuvent les aider. Il est fort probable que ces familles soient face à des dettes importantes. M. LAROCHE indique qu'il doit y avoir des dettes depuis plusieurs années puisque seules 23 familles sont concernées.

Mme BECHU, après recherche sur internet, a confirmation que les communes peuvent utiliser la procédure dite de saisie administrative à tiers détenteur pour les frais de cantine, frais de garde, colonie de vacances ou le transport scolaire. La Trésorerie agit pour le compte de la commune auprès des instances de la CAF.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** les modifications du règlement intérieur de la restauration scolaire, telles que présentées dans le projet de règlement joint en annexe.
- **PRÉCISE** que ce règlement sera disponible à la Mairie, dans les locaux des services concernés ainsi que sur le site internet et affiché dans les locaux du service scolaire.
- **INDIQUE** que ce règlement sera signé par les familles concernées.
- **DIT** que ce règlement sera applicable à compter du jeudi 2 septembre 2021.

**21-05-SCOL-03 TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE 2021 / 2022.**

Mme SONATORE indique que le tarif de la restauration scolaire fait l'objet d'un vote chaque année. Exceptionnellement, les tarifs ont été modifiés au 1<sup>er</sup> janvier dernier, suite au renouvellement du marché et au changement de prestataire de restauration. Elle rappelle que la commune a opté pour une tarification basée sur le quotient familial. Mme SONATORE indique que les tarifs proposés sont présentés dans le tableau qui figure dans la délibération.

M. LAROCHE remarque que le fait de passer de 1.30 € à 3.05 € par repas peut poser question. En effet, pour 1 € d'écart sur le quotient familial, cela peut mettre les familles en difficulté. Il faut faire un travail de pédagogie avec les familles. En effet, le prix du repas est bien supérieur à celui facturé pour la collectivité. Il faudra donc regarder dans quelle tranche de quotient familial sont les familles en impayés. M. le Maire indique que ces tranches devront faire l'objet d'une révision.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** du maintien des tarifs « restauration scolaire » jusqu'au mercredi 6 juillet 2022.
- **ADOPTE** les tarifs 2021/2022 pour le service de restauration scolaire de la commune « Le Malesherbois », selon le tableau ci-dessous :

<b>Tarif avec quotient familial</b>	
Inférieur à 353,00 €	1.30€
de 354,00 € à 689,00 €	3.05€
de 690,00 € à 1078,00 €	3.95€
de 1079,00€ à 1333,00€	4.60€
Supérieur à 1334,00 €	4.85€
<b>Tarif unique PAI</b>	
	2€
<b>Enfants des classes ULIS école : tarifs résidents « Le Malesherbois »</b>	
<b>Repas enfant - Hors Le Malesherbois</b>	
	5.60€
<b>Repas adulte du Malesherbois</b>	
	5.50€
<b>Repas adulte - Hors Le Malesherbois</b>	
	6.85€
<b>Pénalité par repas pour retard d'inscription</b>	
	1,35€
<b>Pénalité pour non-inscription</b>	
	10,00€

- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du budget des exercices concernés.

#### **21-05-SCOL-04 TARIFICATION DU TRANSPORT SCOLAIRE – ANNEE 2021 / 2022.**

Mme SONATORE rappelle que le tarif du transport scolaire fait l'objet d'un vote chaque année et est revalorisé, le cas échéant, au 1<sup>er</sup> septembre. Elle indique que les membres de la commission « affaires scolaires », réunis le 31 mars 2021, proposent de ne pas augmenter la tarification du transport scolaire pour l'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de maintenir les tarifs appliqués en 2020/2021 pour l'année scolaire 2021/2022, à savoir :

<b>Lieux de résidence</b>	<b>Tarifs</b>		
	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant
Enfants de Malesherbes	93€	46.50€	<i>gratuité</i>
Enfants de Pinçon/Trézan	62€	31€	

- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du budget des exercices concernés.

#### **21-05-SCOL-05 ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ECOLES PUBLIQUES DU MALESHERBOIS – RENOUELEMENT DE LA DEROGATION.**

Mme SONATORE rappelle que les communes ont désormais la possibilité de revenir sur l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. La réforme des rythmes scolaires a été mise en place en septembre 2014, sans mise en place de Temps d'Activité Périscolaire (TAPS).

Le Conseil municipal de la commune du Malesherbois s'était à nouveau prononcé pour le maintien de la semaine à 4 jours en février 2018. Cette dérogation obtenue pour trois années scolaires arrive à échéance à la prochaine rentrée scolaire. L'Inspection Académique, par courrier du 28 avril 2021, nous sollicite à nouveau sur le renouvellement de notre dérogation.

De ce fait, chaque école de notre territoire a abordé le sujet de la semaine scolaire lors d'un conseil d'école extraordinaire le lundi 10 mai 2021. La commission scolaire du 28 avril 2021 a également donné un avis favorable au maintien de la semaine à 4 jours.

M. le Maire précise que, suite au conseil d'école extraordinaire qui s'est tenu la veille, il a été voté à l'unanimité pour le maintien du système en place actuellement.

#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de maintenir l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours pour les trois prochaines années et ce, à compter de la rentrée scolaire 2021/2022, pour toutes les écoles du Malesherbois.
- **DECIDE** de maintenir les horaires actuels d'entrée et de sortie pour toutes les écoles du territoire Malesherbois, afin de faciliter l'organisation des familles.

#### ❖ TRAVAUX.

##### **21-05-TRAV-01      ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE PRIMAIRE ET D'UNE CUISINE CENTRALE.**

M. CHANCLUD indique que l'objet de la présente délibération concerne le choix d'un maître d'œuvre pour les travaux de construction d'une école primaire et d'une cuisine centrale. La commune du Malesherbois a lancé une consultation dans le cadre d'un jury de concours de maîtrise d'œuvre sur avant-projet sommaire.

La publication a été effectuée le 27 novembre 2020 sur la plateforme dématérialisée AWS et sur le BOAMP (n° 2020-334), pour une remise des candidatures au mercredi 20 janvier 2021 à 12h00. 87 candidatures dont 5 en doublons ont été reçues et ont été analysées.

Lors du jury de concours du 9 février 2021, après avoir examiné les candidatures, le jury a décidé d'en retenir 3 :

- Candidature n° 33 : RIFF ARCHITECTURES, 1 rue des Acacias 77380 COMBS-LA-VILLE.
- Candidature n° 56 : MCUB ARCHITECTES, 84 rue Edouard Vaillant 93210 MONTREUIL.
- Candidature n° 71 : ATELIER D'ARCHITECTURE M. R. DA COSTA, 71 Boulevard de Brandebourg 94200 IVRY-SUR-SEINE.

Le 16 février 2021, la commune du Malesherbois a complété sur la plateforme AWS, le dossier de consultation pour permettre aux 3 candidats retenus de présenter un avant-projet sommaire et une offre. La date de remise des prestations a été fixée au mardi 20 avril 2021 à 12h00.

Lors du jury de concours du 29 avril 2021, après analyses des offres par l'assistant à maîtrise d'ouvrage et la commission technique, le jury a proposé de retenir le candidat suivant : ATELIER D'ARCHITECTURE M. R. DA COSTA - 71 Boulevard de Brandebourg - 94 200 IVRY-SUR-SEINE.

M. le Maire indique que le projet retenu est présenté sur les panneaux installés sur la gauche de l'écran. Il y a une vue en plan, une perspective depuis l'entrée principale située rue des Collèges, une vue de la cour avec passage couvert entre la nouvelle école et l'école Château-Vignon. M. le Maire ajoute que le bâtiment est en totalité de plain-pied. La création de la cuisine centrale est toujours en suspens. Il invite les élus à consulter ces plans, de plus près, à la fin de la séance.

M. LAROCHE a pris part au jury de concours et tient à signaler que tous les élus étaient unanimes pour sélectionner ce projet. Tous les projets avaient des idées intéressantes mais celui-ci se détachait. M. le Maire



indique qu'avant de procéder au vote par le jury de concours, il a souhaité donner la parole aux agents concernés présents.

M. le Maire indique que l'espace consacré à la chaufferie est en sous-sol. Il serait peut-être intéressant de réfléchir à la mise en place d'une chaufferie commune avec l'école Château-Vignon. M. LAROCHE est d'accord sur cette réflexion. Il est préférable d'investir plutôt que de mettre des « rustines » à l'école Château-Vignon. M. BERCHER ajoute qu'il faudra isoler l'école Château-Vignon par l'extérieur. Dans tous les cas, une étude devra être lancée sur ce sujet. M. CIRET trouve la chaufferie petite pour la taille du bâtiment. Il précise que la géothermie est très compliquée sur le Malesherbois. M. le Maire a déjà évoqué le sujet avec M. VOYER, du PETR, pour connaître les subventions éventuelles.

#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école primaire et d'une cuisine centrale à ATELIER D'ARCHITECTURE M. R. DA COSTA, 71 Boulevard de Brandebourg 94200 IVRY-SUR-SEINE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette opération.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget ville des exercices concernés au chapitre 20.

### INFORMATIONS DIVERSES

- CONSEIL MUNICIPAL JUNIOR.

Mme PASQUET indique qu'une feuille a été distribuée aux élus concernant la création d'un Conseil municipal junior. Elle a besoin d'un élu par commission pour la mise en place d'un comité de pilotage. Des parents d'élèves seront également sollicités ainsi que les directeurs d'école. Les élus intéressés doivent se faire connaître auprès de Christophe PREVOST.

- ATELIER MUSEE DE L'IMPRIMERIE (AMI).

Mme PASQUET informe que le magazine de l'AMI a également été remis aux élus. Il ouvre de nouveau ses portes le 19 mai prochain avec des horaires d'ouverture inchangés. Elle invite les élus à diffuser cette information.

- CENTRE-BOURG DE COUDRAY.

M. CHANCLUD indique que la réunion publique sur la réhabilitation du centre-bourg de Coudray aura lieu le samedi 22 mai prochain. Il ajoute que des panneaux présentant le projet sont installés dans la salle. M. le Maire rappelle que ce projet est un projet de longue date. Il souligne que la démolition de la grange a déjà permis d'ouvrir la perspective.

- AVENUE LEVIS MIREPOIX.

M. CHANCLUD informe que le maître d'œuvre travaille actuellement sur le projet. Une réunion publique sera organisée le 19 juin à 10 heures. Une présentation sera faite en commission, en juin. M. le Maire ajoute qu'une piste cyclable sera réalisée ainsi que la matérialisation de places de stationnement réglementées et des plantations.

- ATELIERS.

M. CHANCLUD indique que la maîtrise d'œuvre pour le projet de regroupement des services techniques administratifs a été confiée à un architecte.

- NANGEVILLE.

M. CHANCLUD informe que le permis de construire pour la réalisation de sanitaires pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et d'un nouvel accueil à la mairie de Nangeville a été déposé en début de semaine.

- FETE DE LA MUSIQUE.

Mme PASQUET espère que la Fête de la Musique pourra se tenir le 21 juin prochain. En effet, un jeune artiste a proposé d'animer cette manifestation avec un concert. Cela se ferait en plein air, sur l'esplanade du Grand-Ecrin.

- MAISON DE SANTE.

M. le Maire informe qu'il a signé, l'après-midi même, l'acquisition du pavillon situé sur la future emprise de la Maison de Santé, 61 avenue Cocteau à Malesherbes. Mme ROULLET demande s'il sera possible de le visiter, ce que confirme M. le Maire.

- COMPETENCE SCOLAIRE.

Mme BECHU demande si l'on a des nouvelles de la compétence scolaire. M. le Maire informe que la décision du Tribunal date de la semaine précédente. Il indique que la délibération prise en 2018 par la CCPG n'est pas recevable mais le Tribunal ne donne pas d'information complémentaire sur la marche à suivre.

Mme DAUVILLIERS, Présidente de la CCPG, a donc contacté la nouvelle Sous-Préfète qui n'avait pas connaissance de ce dossier. Elle doit se renseigner et revenir vers les élus le plus rapidement possible. La CCPG est donc dans une situation illégale puisque la compétence scolaire s'exerce de trois façons différentes sur son territoire. M. le Maire souhaite conserver la compétence mais devra se plier à la décision du Tribunal. Il faudra voir, si le transfert se fait, si c'est de façon partielle ou totale. Il y aura un impact financier. Mme BECHU propose, en cas de transfert partiel, de transférer les bâtiments sans vétusté... Pour répondre à la question de Mme BECHU, la CCPG n'a aucune idée du délai qui sera laissé, en fonction de la décision.

- COMMISSION SECURITE.

M. JOUSSON remarque qu'une commission est encore absente et n'a pas été réunie, à savoir la commission sécurité. Il trouve cela regrettable car il s'agit d'un poste très important. M. le Maire est bien au fait des problèmes de la commune car c'est lui qui est contacté dès qu'il se passe quelque chose. Il indique que des choses se font mais ne peuvent pas toutes être dites.

M. le Maire avait souhaité mettre en place une commission au sujet de la vidéosurveillance qui est très importante. Un budget a été voté et les forces de l'ordre ont besoin de ces caméras. Malheureusement, l'assistant à maîtrise d'ouvrage a été victime de la pandémie et a pris du retard. Un rapport a été remis la semaine dernière. Il doit être relu par la Directrice des Services Techniques et annoté pour pouvoir, ensuite, lancer le marché.

M. le Maire indique à M. JOUSSON qu'il souhaite aussi renforcer le service de la Police municipale mais qu'il n'y a, pour le moment, aucune candidature, ce qui est regrettable.

Un autre point que désire aborder M. le Maire lors d'une prochaine commission est le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Même sans commission, M. JOUSSON demande s'il est possible d'envoyer un courriel aux élus pour les informer. M. le Maire pense qu'il est plus facile d'échanger de vive voix.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,

**Hervé GAURAT**

